

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 856

présenté par

Mme Froger, M. Panifous, M. Taupiac, M. Saint-Huile, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps et
M. Lenormand

ARTICLE 10

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Ces informations sont communiquées à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural qui les met immédiatement à disposition du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déclarations d'intention de cessation d'activité doivent être connues de tous ceux qui souhaitent s'installer ou s'agrandir. L'observatoire national opérationnel des marchés fonciers ruraux doit être destinataire de ces informations